

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MONTAUT

Membres en exercice : 15

Présents : 8

Séance du 07 décembre 2021

Nombre de suffrages
exprimés: 9

L'an deux mille vingt et un
et le septième décembre
à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal de la **Commune de MONTAUT**,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de
M. Alain CAPERET, Maire.

Présents : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, VINAS André, LHOSPICE Cathy, HUY Patrice, LABESSOUILLE Julie, BELARDY-ESCURES Didier, JOUANDOU-LEDIN Claudie, BONNASSE-GAHOT Nadine

Absents excusés : GUILHOT Joël ayant donné procuration à CAPERET Alain, POUCHAN Madeleine ayant donné procuration à PRAT Séverine, GOMES Annabelle ayant donné procuration à MAINE-DUBOURG Sylvie, MARQUINE Gaëtan ayant donné procuration LAGUERRE-BASSE Philippe.

Absent: Néant

Secrétaire de Séance : PRAT Séverine

M. LAGUERRE-BASSE Philippe et Mme JOUANDOU-LEDIN étant potentiellement intéressés à la révision du Plan Local d'Urbanisme, quittent la salle afin de ne pas participer aux débats ;

Objet: REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme;

• AXE 2 : UN SOIN, AMENAGER LE TERRITOIRE DE MONTAUT

- mobiliser les dents creuses afin de densifier l'urbanisation
- préserver les espaces agricoles péri-urbains et réduire la consommation d'espace de 50% sur 10 ans
- renforcer l'offre d'équipements et de services notamment liés à la santé et aux jeunes
- développer les mobilités collectives, douces et itinéraires de découverte
- favoriser l'aménagement numérique de la commune (très haut débit, télétravail...)

Commentaires sur l'axe 2 :

Ce second axe traduit comment accompagner l'objectif de développement, avec un premier axe lié au recentrage et à la limitation des ouvertures à l'urbanisation. Cet objectif va préparer le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 avec le déclassement en zone agricole de nombreux espaces proches de l'urbanisation. Cet objectif garantira l'identité rurale de la commune.

C'est ensuite l'offre d'équipements et de services qu'il convient d'aménager pour les habitants et touristes de Montaut. Cet objectif sera traduit à la fois sur la Bastide, mais aussi sur le secteur d'équipements situé à proximité de la halte SNCF / salle polyvalente. De nouvelles mobilités douces compléteront l'offre de transports en commun, et le développement du numérique accompagnera les nouveaux usages quotidiens.

• AXE 3 : UNE VOLONTE, PRESERVER LE CADRE DE VIE DE MONTAUT

- préserver les espaces naturels
- prévenir les risques naturels
- préserver la qualité architecturale et le patrimoine bâti
- mettre en valeur le grand paysage et la qualité paysagère des projets
- développer le recours aux énergies renouvelables, et plus particulièrement le solaire et l'hydroélectricité

Commentaires sur l'axe 3 :

Ce dernier axe a pour essence de préserver l'ensemble des composantes de l'environnement des habitants et touristes de Montaut.

La forêt et les cours d'eau sont au coeur de cette ambition. Les paysages, appréhendés dans la vue lointaine comme la vue proche feront l'objet d'un soin particulier. Le patrimoine ancien est également un élément marquant et identitaire de la commune, qui, s'il pourra évoluer, devra conserver ses principales composantes. Enfin, le développement des énergies renouvelables, qui reste encore très limité, devra être encouragé, en soulignant la spécificité hydroélectrique de la commune.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du 28 septembre 2016 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Rapport :

Par délibération du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du plan local d'urbanisme sur la commune de Montaut, afin de poursuivre le développement de la commune dans le respect des orientations du Grenelle de l'environnement et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay.

Le projet du Plan Local d'Urbanisme est mis en évidence au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD présente les grandes orientations d'aménagement du territoire communal à l'échéance de 10 ans.

Les études du diagnostic ont permis de mettre en avant les enjeux du Plan Local d'Urbanisme, qui ont été alimentés par la loi du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience. Un séminaire projet a permis de construire le scénario de développement souhaité par la commune.

Il convient donc, à ce stade de la procédure de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le document du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est structuré autour 3 axes :

• AXE 1 : UNE AMBITION, DEVELOPPER LA COMMUNE DE MONTAUT

- accueillir de nouveaux habitants afin de garantir l'équilibre entre les classes d'âges
- produire et rénover des logements de qualité
- offrir des solutions pour le développement des entreprises locales
- soutenir le développement de l'activité touristique (hébergements, eaux-vives...)
- accompagner les activités agricoles en favorisant leur diversification et les circuits courts

Commentaires sur l'axe 1 :

Ce premier axe doit marquer la volonté d'accueillir de nouveaux habitants, et de produire de nouveaux logements. Le PLU ambitionne 90 habitants de plus à l'échelle de 10 ans. Le volet développement du logement mentionnera le projet d'une résidence d'habitat partagé à proximité des équipements existants, ainsi que la nécessité d'accompagner le Domaine Saint-Georges dans ses projets. L'accueil de 90 habitants de plus, ainsi que la baisse du nombre de personnes par ménage nécessite la production de 50 logements supplémentaires sur 10 ans (Le SCoT du Pays de Nay programme 75 logements sur 15 ans).

Le volet économique aura vocation à favoriser le développement des entreprises locales, et notamment la scierie, les hébergements touristiques (changements de destination) et la vente directe pour les exploitations agricoles (ainsi que leur extension).

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216404004-20211207-2021071213-DE

Considérant que la tenue du débat visée à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il est donc proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des orientations générales susvisées, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmise en Préfecture.

Pour Extrait délivré conforme
Le Maire
Alain CAPERET

